

TABLE DES MATIERES

	PAGES
EXPOSE DES MOTIFS	3
 PREMIERE PARTIE : LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (BUDGET ÉTAT)	
1. DISPOSITIONS DE NATURE GENERALE	4
3. DISPOSITIONS DIVERSES	4
4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES....	5
 DEUXIEME PARTIE : TABLEAUX RECAPITULATIFS (BUDGET ÉTAT)	
2.1 RESSOURCES BUDGETAIRES	8
2.2 DEPENSES BUDGETAIRES.....	
2.3 DEPENSES PAR TITRE BUDGETAIRE.....	11
 TROISIEME PARTIE : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS FINANCEES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	
3.1 DEPENSES PAR TITRE BUDGETAIRE.....	371
 QUATRIEME PARTIE : CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES	
4.1 CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES	384
4.2 CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE...	392

NoTitre	Libellé Titre	Page
1	PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	11
2	MINISTÈRE SECRETARIAT GENERAL DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	13
3	PREMIER MINISTÈRE	15
5	ASSEMBLÉE NATIONALE	19
7	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	19
8	COUR DES COMPTES	20
9	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	20
10	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	26
11	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DES MAURITANIENS DE L'ÉTRANGER	30
13	HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	62
14	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	62
16	MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET	83
17	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	91
18	MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME	103
19	MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	108
21	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	113
22	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	122
23	COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	139
25	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	139
28	MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	178
32	COUR SUPRÊME	186
34	COMMISSARIAT A LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	186
36	CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	187
37	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	188
39	MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMiques ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL	201
42	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	208
47	HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	217
53	MINISTÈRE DE LA SANTÉ	218
64	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	253
67	MINISTÈRE DES FINANCES	264
72	CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	271
73	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	271
75	MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	281
76	MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	289
77	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES , DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	296
78	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	304
80	COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	310
81	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE	311
82	MINISTÈRE DU PÉTROLE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES	320
84	MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE CHARGÉ DE LA PROMOTION D'INVESTISSEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	324
85	CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE	327
87	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE LA RÉFORME DE L'ÉDUCATION	327
88	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	338
95	AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	365
97	PROGRAMME D'URGENCE	365
99	DÉPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE ET COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES ET DE PARTICIPATIONS, COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE)	366

Présidence de la République

Visa : DGLTEJO

III
Ministère de l'Économie et du Développement
Ministry of Economy and Development
III
MISA LEGISLATION

Projet de Loi n° _____ portant deuxième loi de finances
rectificative pour l'année 2019

PREMIERE PARTIE

1. DISPOSITIONS DE NATURE GENERALE

Article premier : -- Caractère exécutoire du budget de l'année 2019

Le budget de l'Etat de l'année 2019 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi de finances, la première loi rectificative 2019, la loi de Finances 2019, des lois de finances et ordonnances antérieures, en tout ce qui n'a pas été modifié ou abrogé.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 2: -- Autorisation de tirage sur le Fonds National de Revenus des Hydrocarbures.

Pour les besoins de financement du budget 2019, il est autorisé un tirage supplémentaire de **750.000.000 MRU** sur le Fonds National de Revenus des Hydrocarbures (FNRH).

Article 3 : Il est créé un Compte d'Affectation Spéciale intitulé : « Fonds pour la recherche et la lutte contre le cancer » (FRLC). Ce compte sera alimenté par les recettes provenant de :

- a) 7% de la valeur en douane des importations du tabac et ses dérivés ;
- b) des contributions de l'Etat ne dépassant pas 10% du total des dépenses prévisionnelles sur le compte ;
- c) les dons et legs de toute nature.

Les dépenses éligibles à ce compte sont celles relatives aux soins, à la recherche et à la lutte contre le cancer, il s'agit de :

- Achats de médicaments relatifs à la prévention et au traitement du cancer ;
- Appareils de diagnostic et des innovations thérapeutiques du cancer ;
- Actions de préventions du cancer ;
- Opérations de dépistage du cancer ;
- Activités liées à la recherche et à l'enseignement en cancérologie.

Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté du Ministre de la Santé.

Article 3 bis : Il est créé un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Formation technique et professionnelle » Ce compte sera alimenté par :

- les taxes de stage ;
- les contributions de l'Etat ne dépassant pas 10% du total des dépenses prévisionnelles sur le compte ;
- les contributions du Patronat ;
- les récompenses contre les services rendus ;

- les dons et legs de toute nature ;
- les montants rétrocédés des allocations et qui n'ont pas été absorbés par les structures ayant bénéficié du Fonds de formation technique et professionnelle ;
- toute ressource compatible avec l'objectif du Fonds et transférée conformément aux textes en vigueur.

Pourrait bénéficier des financements du Fonds tout établissement public ou privé spécialisé dans la formation technique et professionnelle ainsi que les sociétés mauritaniennes et celle exerçant en Mauritanie et exécutant des projets ou activités en conformité avec les objectifs du Fonds et accrédités par les services compétents du Fonds.

Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté du Ministre chargé de la formation technique et professionnelle.

Article 4 : Les annulations d'inscriptions de crédits et leurs redéploiements sont détaillés dans la partie 2 du présent projet de la loi.

3. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 5 : --récapitulatif des ressources

Pour l'année 2019, le montant des ressources affectées au budget de l'Etat s'élève à cinquante six milliards cent quatre-vingt-seize millions huit cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-et-un (56 196 891 651) MRU, et se répartit comme suit :

RESSOURCES	LDF 2019	LFR 2019	PLFR 2019	VARIATION	
				UM	%
--- Recettes fiscales	37 929 468 517	37 929 468 517	37 929 468 517	0	0,0%
--- Recettes non fiscales	11 222 989 636	11 222 989 636	11 222 989 636	0	0,0%
--- Recettes en capital	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0,0%
Recettes hydrocarbures	0	0	3 000 000 000	3 000 000 000	
--- Appuis budgétaires	1 100 000 000	1 100 000 000	2 470 000 000	1 370 000 000	124,5%
--- Remboursement prêts et avances	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,0%
--- Comptes d'affectation spéciale	700 000 000	700 000 000	900 000 000	200 000 000	28,6%
--- Recettes exceptionnelles	300 000 000	364 433 498	364 433 498	0	0,0%
--- Prélèvement du compte pétrolier	3 000 000 000	4 427 285 690		-4 427 285 690	-100,0%
TOTAL RESSOURCES BUDGETAIRES	54 562 458 153	56 054 177 341	56 196 891 651	142 714 310	0,3%
--- Excédent (+)/Déficit (-) budgétaire	-443 896 501	-443 896 501			
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	54 118 561 652	55 610 280 840	56 196 891 651	142 714 310	1,1%

Article 6 :--- récapitulatif des charges

Pour l'année 2019, le montant des charges du budget de l'Etat est arrêté à quarante-neuf milliards cent quatre-vingt-onze millions quarante mille huit cent quarante (49.191.040.840) MRU, et se répartit comme suit :

CHARGES	LDF 2019	LFR 2019	PLFR 2019	VARIATION	
				UM	%
--- Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	29 668 021 653	29 775 181 951	29 872 500 356	97 318 405	0,3
--- Dette Publique	9 695 540 000	9 695 540 000	3 246 300 000	-6 449 240 000	-66,5
* Intérêts	3 076 300 000	3 076 300 000	3 246 300 000	170 000 000	5,5
* Amortissement	6 619 240 000	6 619 240 000			--
--- Dépenses d'Investissement	13 285 000 000	14 669 558 889	14 402 240 484	-267 318 405	-1,8
--- Plafond prêts et avances pouvant être consentis	770 000 000	770 000 000	770 000 000	--	--
--- Prises de participations					
--- Comptes d'affectation spéciale	700 000 000	700 000 000	900 000 000	200 000 000	28,6
TOTAL GENERAL DES CHARGES	54 118 561 653	55 610 280 840	49 191 040 840	-6 419 240 000	-11,54

Article 7: --- équilibre budgétaire.

L'équilibre général des ressources et des charges pour 2019 s'établit ainsi (en MRU) :

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
 III VISA LEGISLATION

I- BUDGET GENERAL	LDF 2019		LFR 2019		PLFR 2019	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
A – OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF						
1.1. Dépenses de fonctionnement (y/c intérêts dette)		32 744 321 653		32 851 481 951	0	33 118 800 356
1.2. Dépenses en capital		19 904 240 000		21 288 798 889	0	14 402 240 484
- Investissement		13 285 000 000		14 669 558 889	0	14 402 240 484
- Amortissement du capital de la dette		6 619 240 000		6 619 240 000	0	
1.3. Recettes courantes	49 152 458 153		49 152 458 153		49 152 458 153	
1.4. Recettes en Capital	300 000 000		300 000 000		300 000 000	
1.5. Aides, dons, subventions	1 100 000 000		1 100 000 000		2 470 000 000	
1.6. Prélèvement sur le compte pétrolier	3 000 000 000		4 427 285 690			
1.7 Recettes exceptionnelles	300 000 000		364 433 498		364 433 498	
1.8. Déficit budgétaire	-		-			
1.9. Allègement de la dette	-		-			
1.10 Recettes hydrocarbures					3 000 000 000,00	
1.10. Excédent	-443 896 500		-443 896 501			7 005 850 811
TOTAL DES OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	53 408 561 653	52 648 561 653	54 900 280 840	54 140 280 840	55 286 891 651	54 526 891 651
B- OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE						
2. Comptes de prêts	5 000 000	439 000 000	5 000 000	439 000 000	5 000 000	439 000 000
2.1. Prêts consentis		439 000 000		439 000 000		439 000 000
2.2. Prêts remboursés	5 000 000		5 000 000		5 000 000	
3. Comptes d'avances	5 000 000	331 000 000	5 000 000	331 000 000	5 000 000	331 000 000
3.1. Avances consenties		331 000 000		331 000 000		331 000 000

3.2. Avances remboursées	5 000 000		5 000 000		5 000 000	
4. Participations						
4.1 Prise de participations						
<u>TOTAL DES OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE</u>	<u>10 000 000</u>	<u>770 000 000</u>	<u>10 000 000</u>	<u>770 000 000</u>	<u>10 000 000</u>	<u>770 000 000</u>
<u>II-BUDGETS ANNEXES ET COMPTES D'AFFECTION SPECIALE</u>	<u>700 000 000</u>	<u>700 000 000</u>	<u>700 000 000</u>	<u>700 000 000</u>	<u>900 000 000</u>	<u>900 000 000</u>
1. Recettes	700 000 000		700 000 000		900 000 000	
2. Dépenses		700 000 000		700 000 000		900 000 000
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES	54 118 561 653	54 118 561 653	55 610 280 840	55 610 280 840	56 196 891 651	56 196 891 651

République Algérienne
 Ministère de l'Économie et
 des Finances
 Direction Générale des
 Impôts et des
 Contributions Directes
 Algérie